

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ENTRETIEN DES
TOITURES SUR LES EDIFICES MONUMENTS HISTORIQUES – PROGRAMME
2024-2026**

MP N° 2024 - 104

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 05 avril 2024 en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour l'entretien des toitures sur les édifices Monuments Historiques – programme 2024-2026,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée par l'entreprise est conforme aux prescriptions techniques.

DECIDE

Article 1 – OBJET

D'accepter la passation du marché avec l'entreprise ACCROCHE TOIT pour un montant de 84 793,50 € HT pour les trois tranches (une tranche ferme et deux tranches optionnelles).

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 06 JUIN 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

